

Règlement jeu-concours Cap Carnaval 2013

Cap Excellence Communauté d'Agglomération dont le siège se situe à 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre.

Art1 : ORGANISATEUR

Cap Excellence organise un jeu concours « Cap Carnaval 2013» gratuit et sans obligation d'achat du 1 février 2013 au 8 mars 2013 (jusqu'à 13h30)

Art 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe (et dépendances), à l'exception des membres du personnel de la communauté d'agglomération organisatrice, des membres du personnel participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de ce jeu ainsi que l'huissier faisant office de séquestre dudit règlement, le personnel ainsi que les membres de leurs familles.

Le participant devra prendre connaissance du fonctionnement et des conditions générales de participation au jeu concours.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art 3 : PRINCIPE DU JEU ET SES MODALITES

Ce jeu concours fonctionne de la façon suivante :

Le participant remplit le questionnaire et le coupon joints au programme du carnaval et dépose le questionnaire et le coupon au siège de Cap excellence entre le 14 février et le 09 mars 2013.

Le participant doit pour jouer, remplir le questionnaire et le coupon de participation au jeu joints au programme du carnaval 2013 et les déposer tous deux au siège de Cap Excellence, dans l'urne dédiée à cet effet.

Afin de préserver les données personnelles des participants, les questionnaires seront analysés par Cap Excellence, indépendamment des coupons de participation au jeu.

Art 4 : DOTATION ET MODALITES

Le jeu concours Cap Carnaval est doté des 20 lots suivants :

1. 5 abonnements pour une personne chacun du 02 mai 2013 au 31 décembre 2013 aux cours de Canoë Kayak organisés à la base Yves DOLMARE, le samedi de 14h00 à 17h00. La valeur unitaire de chaque abonnement est de 119,36€ (cent dix neuf euros et trente six centimes)

2. 5 pass d'accès pour une personne chacun, à l'intégralité des spectacles organisés par Cap Excellence dans le cadre du festival Cap Excellence en théâtre prévu du 07 au 11 mai et diffusés au centre culturel de Sonis et à la salle Georges TARER. La valeur unitaire de ce pass est de 100€ (cent euros)
3. 10 pass d'accès pour une personne chacun, et pour une valeur unitaire de 50€ (cinquante euros), aux trois concerts suivants organisés et diffusés par le Centre culturel de Sonis :
 - a. Concert de Arnaud DOLMEN Concept prévu le 20 avril 2013 au Centre culturel de Sonis.
 - b. Concert « Rencontres autour du piano » prévu le 04 juin 2013 au Centre Culturel de Sonis
 - c. Festival « Musiciennes en Guadeloupe » prévu le 15 mai 2013 au Centre Culturel de Sonis

Les vingt gagnants seront les participants dont les noms et prénoms auront été tirés au sort l'un après l'autre le 22 mars 2013.

L'envoi des lots se fera dans un délai de 7 jours suivant la fin du jeu.

L'envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour des motifs tels qu'adresse inexacte, adresse inconnue ou n'habite plus à l'adresse indiquée reviendra à l'organisateur qui pourra en disposer librement.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur pour le jeu concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité ou des justificatifs prouvant l'identité du participant. L'absence de fourniture de ces justificatifs dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande entraînera la non-attribution du lot et l'organisateur pourra en disposer librement.

Le lot ne peut être échangé, ni repris et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni remis à un tiers.

Art 5 : TIRAGE AU SORT

Le 22 mars 2013 entre 20h30 et 21h00, est prévu un tirage au sort, sous contrôle de la SCP Stéphane DIKA-MOUSSANGO, par l'Huissier ou clerc habilité aux constats, dans les Jardins de Guadeloupe Première, situé Morne BERNARD, Destrellan, Jarry, BAIE-MAHAULT.

Seuls les participants dont les bulletins auront été entièrement remplis (questionnaire et coupon de participation) seront considérés comme valides.

Le même participant ne pourra être tiré au sort plus d'une seule et unique fois.

Art 6 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écouter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

Art 7 : RESPONSABILITES

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des prix attribués.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de non disponibilité des lots. De même, il ne saurait être tenu pour responsable des retards et / ou pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit.

Art 8 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu concours est déposé à SCP Stéphane DIKA-MOUSSANGO, Huissier de Justice, 43 Immeuble Liber-Plocoste – Boulevard Mortenol (97110) POINTE A PITRE.

Ce règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ou auprès de la SCP Stéphane DIKA-MOUSSANGO Huissier de Justice, 43 Immeuble Liber-Plocoste – Boulevard Mortenol (97110) POINTE A PITRE où il pourra être également consulté sur place pendant la durée du jeu.

Ce règlement peut également être consulté au siège de Cap Excellence.

Art 9: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dit « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à CAP EXCELLENCE – communauté d'agglomération - 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre.

L'organisateur garantit que les données personnelles présentes dans le coupon de participation au jeu « Cap Carnaval 2013 » ne seront pas divulguées.

Art 10 : LITIGES

Le présent jeu concours est soumis à la loi française.

Les réclamations devront être faites dans les SEPT jours Calendaires à compter de la fin du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.